

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE
MINISTERE DES FINANCES
SECRETARIAT GENERAL
DIVISION DE LA COMMUNICATION
ET DES RELATIONS PUBLIQUES



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND
MINISTRY OF FINANCE
GENERAL SECRETARIAT
COMMUNICATION AND PUBLICS
RELATIONS DIVISION

00000363 MINFI/SG/DCRP/CELCOM

YAOUNDE, LE 11 AUG 2023

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Ministre des Finances, Louis Paul MOTAZE, porte à la connaissance des opérateurs économiques que dans le cadre de la mise en œuvre de la politique gouvernementale d'accompagnement et d'appui à l'initiative privée, une convention de garantie de portefeuille sera signée le mercredi 16 Août 2023 à Yaoundé, entre l'Etat du Cameroun, les établissements de crédit et les établissements de microfinance.

Cette convention consacre la mise en œuvre effective de la Facilité de Garantie de l'Etat aux entreprises, telle que prévue par la loi de finances 2023, habilitant le Gouvernement à accorder l'aval de l'Etat aux établissements publics et entreprises publiques et privées, au titre des emprunts intérieurs pour un montant global de FCFA 200 milliards.

A travers cette facilité de garantie, l'Etat entend améliorer la qualité et accroître le volume de crédits accordés aux entreprises privées et surtout aux PME. Ce mécanisme permet de couvrir partiellement le risque de crédit des entreprises, plus marqué chez les PME. La réduction du risque de crédit devrait de ce fait induire la baisse de la prime de risque sur prêts garantis.

La mise en place de ce dispositif exceptionnel vise également à renforcer l'efficacité des mesures déjà prises à d'autres niveaux en vue de relancer l'activité économique, à travers le crédit à l'économie, et retrouver un sentier de croissance compatible avec les objectifs de développement de notre pays.

La procédure d'octroi de la garantie de l'Etat prévoit la formulation préalable d'un accord de crédit des établissements de crédit ou de microfinance. Le Ministre des Finances invite en conséquence les potentiels souscripteurs à se rapprocher des établissements de crédit ou de microfinance, partenaires de l'Etat, dont la liste ci-jointe est également consultable à l'adresse web : <https://www.minfi.gov.cm>, à l'effet de s'enquérir de toutes les modalités d'éligibilité et de souscription.



POUR LE MINISTRE
LE MINISTRE DÉLÉGUÉ

Yaouba Abdoulaye.